



Ville de

Châtel-St-Denis

Avenue de la Gare 33 – Case postale 396 – 1618 Châtel-St-Denis

(2021-2026)

Conseil général du 11 décembre 2024

DÉCISION DU CONSEIL GÉNÉRAL SOUMISE AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Châtel-St-Denis

vu

- l'art. 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- l'art. 69 de la loi du 22 mars 2018 de la loi sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'art. 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin);
- l'art. 137 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP, RSF 115.1);

informe que la décision suivante prise par le Conseil général de Châtel-St-Denis en séance du **mercredi 11 décembre 2024** est soumise au droit de referendum:

1. Octroi d'un crédit d'engagement de 100 000 francs destiné à l'étude des conditions d'approbation du PAL de Châtel-St-Denis (Message 91);

Le nombre requis de signatures est de **596**, soit le dixième des citoyens actifs de Châtel-St-Denis, inscrits au registre électoral du 11 décembre 2024, pour que la demande de referendum aboutisse. La liste des signatures doit contenir la demande de referendum ainsi que le texte de l'article 106 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée à l'Administration communale de Châtel-St-Denis dans un délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille officielle, soit d'ici au **lundi 3 février 2025**.

Le Conseil communal

Châtel-St-Denis, le 17 décembre 2024 / ndc

Publication:

FO du vendredi 20 décembre 2024

Site Internet www.chatel-st-denis.ch

Affichage: Pilier public